

J'envoie l'acte  
11.XI.1875 John  
Négation  
2  
SUISSE.

EISENBAHN & HANDELSDEPART.	
HANDELSWESEN	
Nº	9 516 333
Den 11. December.	

Paris, le 10 Décembre 1875

No 3288.

Monsieur le Président

Tres-honoré Messieurs

Pour répondre à Votre office du 29 Novembre et en me référant à mes lettres des 29 Novembre (n° 3154) 8 et 9 Décembre (n° 3237 et 3236) adressées au Département fédéral du Commerce, j'ai l'honneur de Vous annoncer que M<sup>e</sup> le Ministre des Affaires Etrangères, auquel j'avais demandé pour le commencement de la semaine prochaine une audience pour l'entretien des négociations commerciales franco-italo-suisse, m'a reçu déjà ce matin. Je dirigerai mon rapport sur cette entrevue en deux parties, l'une relative à la dénonciation des traités franco-Suisses du 30 Juin 1864, l'autre relative plus spécialement aux négociations commerciales avec l'Italie.

Au Haut Conseil Fédéral Suisse

Berne



# I Dénonciation des traités franco-suisse du 30 Juin 1864.

J'ai commençé par demander au due Decazes si, dans sa pensée, tous les traités signés à cette date étaient dénoncés, ou si le Cabinet de Versailles avait en plus spécialement ou même uniquement en vue le traité de commerce.

Le Ministre a répondu que, dans tous les cas, le règlement relatif au Pays de Jex, devait être considéré comme dénoncé, parce qu'il forme l'annexe G du traité de commerce & fait ainsi directement partie de ce traité. Quant aux autres conventions (traité d'établissement, convention pour la garantie technique de la propriété littéraire, artistique et industrielle, et la convention sur les rapports de voisinage) M<sup>e</sup> Decazes a réservé sa décision, en faisant observer que, selon lui, la dénonciation n'impliquait pas nécessairement la révision de tous ces traités. Il a tenu seulement à constater que la révision pouvait en être réclamée par la France, et a ajouté que l'on pourrait examiner s'il y avait lieu de proroger

3

telle de ces conventions pour un an, 5 ans etc., ou simplement de les laisser subsister d'année en année.

Je me suis permis à cette occasion de rendre le Ministre des affaires étrangères attentif à la circonstance qu'en 1864, on avait dû interer dans la convention sur la protection de la propriété littéraire, artistique et industrielle une série de dispositions législatives destinées à suppler à l'absence de lois fédérales sur la matière. La Confédération ayant acquis, par l'art. 64 de la nouvelle Constitution fédérale, les compétences nécessaires pour légiférer sur la propriété littéraire et artistique, il y aura peut-être lieu de revoir cette partie des traités de 1864. Je me suis du reste empressé d'ajouter que je n'avais reçu de vous aucune instruction sur ce point, & que je me permettais seulement de signaler un fait nouveau, à titre de renseignement.

Quant au traité de commerce, M<sup>e</sup> le due Decazes a confirmé les détails fournis par M<sup>e</sup> Ozanne, savoir que

que le traité actuel continuerait à servir de base) pour les négociations, et que la modification essentielle consisterait dans la transformation des droits ad valorem en droits spécifiques.

Mais, a fait observer le Ministre, cette transformation ne laisse pas que de présenter de très-grandes difficultés.

## II Négociations commerciales avec l'Italie.

1. Il m'a paru utile de commencer par exposer à M<sup>r</sup> Decazes qu'en raison de l'urgence, j'avais vu devoir fournir directement à M<sup>r</sup> Ozanne des informations sur la portée attribuée par la Suite aux résultats des conférences de Berne. Comme M<sup>r</sup> Decazes était retenu à Versailles et que des pourparlers avaient lieu chaque jour entre M<sup>m</sup>. Luzzatti & Ozanne, j'ai exprimé l'espoir que le Ministre approuverait mon attitude, d'autant plus que je m'étais borné à répéter à M<sup>r</sup> Ozanne ce que j'avais déjà dit à M<sup>r</sup> Decazes sur le caractère de ces conférences.

M. Decazes a pleinement approuvé mes démarches auprès de M. Ozanne, et les a trouvées d'autant plus justifiées " que M. Buzzatti avait paru attribuer aux résultats de ses pourparlers avec M. Kochlin une portée plus étendue".

2. Quant à la question de la communication des procès-verbaux des conférences franco-italiennes, il m'a paru préférable, dans l'intérêt de nos relations avec l'Italie, de ne pas paraître offrir la communication des protocoles de Berne, mais de chercher à me faire offrir par M. Decazes les procès-verbaux franco-italiens.

J'ai donc dit au Ministre que le Gouvernement français ayant fait offrir au Conseil Fédéral, par M. d'Harcourt, de le tenir au courant des négociations commerciales entre la France et l'Italie, mon Gouvernement m'avait autorisé à lui déclarer, qu'en raison de la similitude de nos intérêts, il était près de son côté, à lui faire des communications au sujet des pourparlers italo-suisse. " Je suppose, ai-je continué, que le sens et la portée de

6

de l'offre consiste dans la communication des mots-verbaux  
 des conférences respectives; des communications verbales, ou des  
 transcriptions partielles des mots-verbaux peuvent donner lieu à  
 des interprétations erronées, à des confusions, et nuire ainsi aux  
 intérêts des trois parties engagées. — Ce qui me confirme dans  
 cette interprétation de l'ouverture de M<sup>r</sup> d'Harcourt, c'est que  
 les Cabinets de Vienne et de Versailles de ferrent, à ce que  
 j'ai appris, communiqué les mots-verbaux de leurs  
 conférences avec M<sup>r</sup> Luzzatti."

M<sup>r</sup> Desages a répondu qu'il était entièrement de la même  
 opinion.

J'ai alors demandé que j'écrivais dans ce sens à Berne,  
 et qu'en attendant, j'avais fait commencer une copie des  
 protocoles de Berne. J'ai ensuite insisté vivement pour  
 que les mots-verbaux français fussent, si le Conseil Fédéral  
 était d'accord au sujet de cet échange, mûtre remis dans le

7

Courant de la semaine prochaine, attendu que M<sup>r</sup> Luzzatti avait très-vivement insisté pour que M<sup>r</sup> Koehlin se rendît à Rome en Décembre, ce qui nécessite avant tout, pour le plénipotentiaire suisse, la connaissance complète des pourparlers de Paris.

3. J'ai autrefois demandé à M<sup>r</sup> Desages si M<sup>r</sup> Ozanne et M<sup>r</sup> Luzzatti étaient aufl<sup>e</sup> avancés dans leur entente au sujet des Tarif, qu'on le prétend dans certains cercles diplomatiques ou autres.

M<sup>r</sup> le Ministre des affaires étrangères a répondu : " Je crois que la plus grande partie est terminée. Cependant quelques points sont réservés, les lâinages si je ne me trompe - Mais il s'agit ici des Tarif à l'entrée en Italie, Tandis que nous ne sommes nullement d'accord sur les Tarif à l'entrée en France.

Sur ce point, notre travail pour l'élaboration d'un Tarif général, applicable à toutes les franchises, n'est pas encore assez avancé pour qu'une entente avec l'Italie soit possible."

8

~~Siens messages~~

" Il ne s'agit donc plus, ai-je alors repris, d'un traité  
 valable pour quelques mois, mais d'une convention  
 liant les deux parties pour 6 ou 10 ans ? —

" Vous avez raison, a répliqué le Ministre, et  
 l'Italie est entrée aussi dans cet ordre d'idées ? —

" Il sera sans doute impossible de préparer ce traité  
 de manière à ce qu'il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> Juillet ?

M. Decazes : " C'est ma pensée !

" Nous préférions de beaucoup, ai-je continué, si  
 ce traité n'entrait pas en vigueur avant le 1<sup>er</sup> Janvier,  
 puisque, si nous arrivions à nous entendre dans  
 les premiers semestres de l'année prochaine et si le nouveau  
 traité n'entre en vigueur que le 1<sup>er</sup> Janvier (1873), nous  
 ne perdrons que 10 mois au lieu de 10 de notre  
 traité actuel."

M. Decazes : " Parfaitement. Nos vues sont exactement  
 les mêmes. Je considère une entente comme impossible

9

avant le 1<sup>er</sup> Juillet. Il ne peut supposer que le nouveau traité franco-italien entervra en vigueur avant la fin de l'année prochaine. — Les obstacles pratiques sont trop considérables. Notre intérêt s'y oppose. — Je crois que, sur ce point, M<sup>r</sup> Lazzati se fait de fortes illusions. — Je veux être franc : Nous devons ménager l'Italie et son ministère. qu'on dise dans les journaux que nous sommes d'accord, cela n'est pas, si cela peut être acceptable à M<sup>r</sup> Minghetti ; mais le fait est que nous ne sommes pas d'accord et qu'il faut du temps pour faire quelque chose de bien, quelque chose de susceptible de durer dix ans".

4/ Et que, ai-je dit alors, est-ce que la situation de l'Autriche ne vous paraît pas de nature à justifier un retard ?  
M<sup>r</sup> Deages : "Oui, parce que nous avons l'intention de négocier l'année prochaine avec l'Autriche au plus tôt qu'avec vous !"

5/ M<sup>r</sup> Kern : "Qu'enverrez-vous M<sup>r</sup> Ozenne à Rome dans la seconde moitié de Janvier ?"

10.

M<sup>r</sup> Decazes : " Je ne sais pas encore. J'ai grand besoin de lui ici pour l'élaboration du tarif général. Mais nous ne voulons pas froisser l'Italie, eh ! il le faut, je crois qu'en définitive " je ne m'opposerai pas à ce que M<sup>r</sup> Ozenne, ou, au besoin, un autre négociateur fasse ce voyage — Rien n'est décidé. Vous comprenez notre obligation de ne pas froisser le cabinet de Rome.

### III

En raison des termes dont M<sup>r</sup> Luzzatti s'est servi devant M<sup>r</sup> Brouse (voir rapport d'hier) au sujet du voyage de M<sup>r</sup> Kochlin dans le courant de ce mois à Rome, et de l'attitude générale du négociateur italien, il est évident qu'il est fort délicat de se prononcer au sujet du moment à fixer. —

Si je puis me permettre une opinion, il semblerait que M<sup>r</sup> Kochlin pourrait trouver un prétexte dans les fêtes de Noël et du Nouvel an, etc pour ne pas parer les Alpes avant le mois de Janvier.

13/11

De cette maniére, il aurait le temps de recevoir les procès-verbaux des conférences de Bellagio et de Paris, de les étudier, et d'en faire son profit. Or ces procès-verbaux me paraissent un élément indispensable des pourparlers ultérieurs & des instructions que le Conseil Fédéral pourra être appelé à lui donner. — Quant à la question même de continuer les négociations à Rome, elle me paraît déjà tranchée par l'engagement pris dans la dernière conférence de Berne.

Il me sera permis en terminant d'appeler votre attention sur la déclaration du due Decazes que les points à régler avec M. Luzzatti portent surtout sur les tarifs à l'entrée en France. — Cette déclaration acquiert une importance spéciale en raison du fait qu'il s'agit aujourd'hui (nous le savons) non plus d'un traité de 10 mois, mais d'un traité de 10 ans. — Il résulte de là que tout ce qui sera arrêté entre l'Italie et la France le sera aussi indirectement entre la Suisse et la France. Il est extrêmement probable, pour ne pas dire certain, que le futur tarif franc-suisse ne

12

differera pas sensiblement du tarif qui sera arrêté cette

M. Organe & Luzzatti pour l'importation en France. —

Prenons deux exemples, les cotonniers et les fromages. —

En 1864, effect avec la plus grande peine, et après une suspension des pourparlers pendant plusieurs mois, que nous

avons obtenu de la France une réduction de 15 à 10% sur certaines

catégories de broderies. On nous a déclaré à cette époque qu'il fallait

attendre l'expiration du traité pour pouvoir se rendre compte des

résultats de cette première période. Récemment M<sup>e</sup> Michel Chevalier

<sup>encore que dans le traité de Berne</sup>  
me disait que la Suisse devrait obtenir plus de facilités et surtout

une plus grande simplicité dans le régime des cotonniers ; il ajoutait

que nous pourrions atteindre ce résultat. — Si nous admettons

aujourd'hui définitivement le tarif convenu préalablement

à Berne avec l'Italie, nous aurions certainement à subir

ce même tarif de la part de la France, et tous nos efforts

ultérieurs seraient paralysés, inutiles peut-être. C'est mon  
intime conviction.

La France ne manquera pas de nous dire que nous ne pouvons lui refuser ce que nous avons accordé à l'Italie. M'

Luzzatti a formellement déclaré, dans un de ses entretiens avec moi que la France ferait probablement les mêmes conditions à la "Suisse". Il a raison, car c'est ici surtout qu'on tient à minima certains industriels-députés (Poujol - Quertier & autres).

Je prends un autre exemple, les fromages. Lorsque j'ai dit à M. Luzzatti que le droit de 8f au lieu de 4f avait un caractère évidemment fiscal, il a répliqué : "oh! M. Gentch était d'accord, et s'est déclaré satisfait. Du reste la France agira sans doute comme nous."

Il est donc évident pour moi qu'on débattra à Rome, non seulement les intérêts commerciaux italo-suisses, mais aussi et au même temps, les intérêts industriels & commerciaux de la Suisse en France. Il ne sera guère possible pour nous d'obtenir à Paris un taux différent de celui qui aura été arrêté avec l'Italie pour l'importation en France.

M. M. Ozanne & Decazes l'ont formellement déclaré,

14

déclaré: "Le tarif à l'entrée en France sera le même vis-à-vis  
de toutes les puissances." — M' Ozanne m'a même dit textuellement:  
" Le noeud de la question est chez vous. Vous avez une position  
plus favorable que nous. Votre traité a encore une année et demi  
de durée. L'Italie veut à tout prix en anticiper le terme, et  
il sent qu'il ne lui sera pas facilement possible de s'entendre avec  
un autre état limitrophe si elle ne soit pas mise d'accord avec vous."

" Je ne doute pas que le Conseil Fédéral et son Plénipotentiaire  
ne sachent profiter de cette arme, qui lui permet d'obtenir sur  
un autre terrain des avantages plus étendus."

Il ne me reste qu'à ajouter que j'ai préféré le chef  
du Cabinet du Dr Decazes d'autant que le travail de copie des  
projet-verbaux, de manièr à lesquels me sont transmis  
au cours de la semaine prochaine. Je ne manquerai pas  
de faire une démonstration dans quelques jours dans le même sens  
au chef du bureau compétent.

En terminant, je dois dire que M' Decazes a exprimé

toute sa satisfaction de l'accord qu'il remarque entre l'attitude des deux gouvernements, et s'est montré fort aimable.

Après, Monsieur le Président à Mefciens, les assurances de ma plus haute considération.

Le Ministre de la Confédération Suisse

Kern